

Association HORS D'EAU  
13 quai Petite Roubeyrolle  
48000 MENDE

Mende, le 23 novembre 2023

[horsdeau@wanadoo.fr](mailto:horsdeau@wanadoo.fr)

Adhérente à UNALCI France Inondations

Mairie de Mende  
Place de Gaulle  
48000 MENDE

à l'attention de M. Jacques SIRVENS, Commissaire Enquêteur, au sujet de l'enquête publique unique pour les modifications de droit commun n° 19, 20 et 21 du PLU de la commune de de Mende.

#### **OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION HORS D'EAU**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte en Mairie de Mende concernant le projet de **modifications de droit commun n° 19, 20 et 21 du PLU de la commune de de Mende**, les responsables de l'Association HORS D'EAU formulent les constatations et remarques suivantes :

A la page 24 du document intitulé **modifications de droit commun n° 20 – rapport de présentation**, l'objet est ainsi libellé

*« Création d'un espace vert, confortant les continuités écologiques, et luttant contre les inondations »*

tandis que la justification est ainsi énoncée :

*« Réaménagement du secteur espace Couderc / Pont Roupt, conformément aux conclusions des ateliers du territoire qui préconisaient l'extension du jardin pierre Couderc et la suppression de l'Impasse de la Roubeyrolle permettant ainsi le maintien de la continuité écologique et la création d'un secteur vert, lieu de convivialité et de sociabilité situé en entrée du cœur de ville. Dans le cadre de la lutte contre les inondations et du dossier PAPI, les niveaux en bordure de la rivière Lot seront abaissés et une ou deux arches de l'ancien pont Roupt seront dégagées dans le cadre de la même opération »*

Il s'agit en fait de deux projets totalement différents dans leur finalité : d'une part un aménagement facilitant la continuité écologique, d'autre part des travaux destinés à lutter contre les inondations.

Ces deux projets sont également différents de par leur réalisation et leur maîtrise d'ouvrage : le parc sera le fait de la commune de Mende tandis que les travaux visant à réduire le risque inondation relèvent du Programme d'Aménagement de Prévention des Inondations piloté par le Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

En conséquence il est anormal de les amalgamer : ils n'ont rien de commun et ne sont pas interdépendants

Association HORS d'EAU



Ces observations étant faites, l'association HORS d'EAU ne peut qu'approuver ces projets tout en rappelant que les parcelles BC 470, BC 476, BC 512, BC 513, BC 514, BC 515 mises en avant dans ce document sont toutes situées en zone rouge du PPRI de Mende et que les travaux qui y sont projetés devront respecter les prescriptions dudit plan de prévention du risque inondation.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre parfaite considération.

Pour l'Association,  
Le Président

A. DELRIEU

